

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

/

Délibération n° 2025D98

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

Absents : 2

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : SAS VIE ET BOULOGNE ENERGIE – Convention d'avances en compte courant d'associés.

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 2253-1 alinéa 2 autorisant les communes et leurs groupements à consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la création de la société de production d'énergies renouvelables Vie et Boulogne Energie avec la SEM Vendée Energie et Territoires ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associés annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de convention d'avance en compte courant d'associés prévoit que :

- La Communauté de communes Vie et Boulogne s'engage à verser à la Société, selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention, une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 300 000 euros (l'Avance) par an, en fonction de l'état d'avancement de chaque projet en cours de travaux et d'exploitation. Cette Avance en Compte Courant pourra être mobilisée en une ou plusieurs fois, sur appel écrit du Président de la Société.
- Pour 2025, le montant de l'avance sollicitée par la SAS Vie et Boulogne Energie est de 80 000€.
- L'Avance étant mise à disposition de la Société en vue de permettre l'avance des fonds propres nécessaires à la réalisation de l'opération, le complet remboursement de l'Avance ne pourra pas avoir lieu avant la mise en service de l'(ou des) installation(s).

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250922-2025D98-DE



M. Guy PLISSONNEAU et Mme Sabine ROIRAND, membres du Conseil et Boulogne Energie, quittent la salle. Ils ne prennent part ni au débat et ni au vote pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le 1^{er} vice-président ou son représentant à procéder à la signature de la convention portant sur les modalités de versements en compte courant des associés.
- D'autoriser le 1^{er} vice-président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le 1^{er} vice-président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

